

Direction des Solidarités
Sous- direction de l'Autonomie

2025 DSOL 5 : Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 22% de la population parisienne, et à l'horizon 2030, 1 parisien sur 4 sera senior. Les aidants représentent quant à eux 1 personne sur 5. Face aux enjeux démographiques et sociaux, la Ville de Paris et l'ARS expriment une volonté partagée de pouvoir accompagner au mieux les personnes en perte d'autonomie et de soutenir les proches aidants.

Le dispositif des Maisons des Aînés des Aidants, chargées d'assurer la coordination gérontologique sur le territoire parisien, répond à ces enjeux.

Plus encore, il s'inscrit dans un contexte où la Ville de Paris souhaite proposer aux 470 000 seniors parisiens et à leurs proches aidants un service public de l'autonomie qui leur facilite la vie. Les maisons des aînés et des aidants – dispositif d'appui à la coordination y contribuent en proposant accueil, information, mise en relation, coordination et accompagnement de cas complexes vers des solutions concrètes.

Leur objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de contribuer à l'amélioration de leur parcours de santé. Leur activité s'oriente en priorité vers l'accompagnement des personnes en situation de fragilité du fait d'un environnement social ou de santé complexe. Elles mobilisent pour cela les ressources sociales, médico-sociales et sanitaires (ville et hôpital) du territoire dans un double objectif de décroisement et de lisibilité.

Cette approche a donc conduit la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France à approfondir l'intégration des différents dispositifs de coordination existants, et à regrouper les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les réseaux de santé

géronologiques, afin de simplifier le système pour mieux répondre aux usagers, à leurs aidants et aux professionnels et d'en favoriser la visibilité.

Ainsi, le regroupement sur les territoires des professionnels de ces services (CLIC Paris Émeraude, MAIA et réseaux), effectif depuis 2019, garantit un suivi cohérent, soutenu et durable des situations. La coordination gérontologique, organisée en 6 territoires, couvre les 17 arrondissements, permettant l'orientation et la prise en charge de proximité de l'ensemble des Parisiens. Depuis 2019, les 6 territoires sont labellisés Maison des Aînés et des Aidants et sont financés par l'ARS et la Ville de Paris.

Les missions des M2A ont poursuivi leur évolution en se structurant en « Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC) qui prennent en compte toutes les demandes pour une problématique médicale et/ou médico-sociale quel que soit l'âge ou la pathologie conformément aux dispositions la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé).

Afin de mieux répondre aux sollicitations des professionnels de santé et du secteur médico-social face aux situations complexes en augmentation, l'ARS et la Ville de Paris ont décidé de s'appuyer sur les M2A pour développer le dispositif d'appui à la coordination depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les missions des CLIC sont les suivantes :

- l'information et l'orientation des usagers, de leurs aidants et des professionnels sur les aides et les ressources du territoire ;
- l'appui aux professionnels sollicitant un soutien ou une expertise en vue de la prise en charge d'un usager ;
- la continuité et la cohérence du parcours de santé et de vie des personnes âgées par la coordination et l'intégration des services du territoire ;
- l'expertise des situations complexes notamment au domicile et la formulation des réponses adéquates ;
- la mise en place d'actions de prévention.
- l'animation du territoire en organisant ainsi différents événements socles en faveur des seniors parisiens et en participant activement à la politique de prévention des personnes âgées (prévention des maltraitances, journée des aides à domicile, journée des aidants, coordination des seniors...).

Les 6 M2A-DAC sont portées par :

- L'association « Autonomie Paris Saint Jacques » pour la M2A-DAC Paris Centre couvrant le territoire des 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements ;

- L'association « Nexuméa » pour la M2A-DAC Paris Sud couvrant le territoire des 13e et 14e arrondissements ;
- L'association « Réseau Quiétude » pour la M2A-DAC Paris Nord-Ouest couvrant le territoire des 8e, 17e et 18e arrondissements ;
- L'association « Dispositifs Santé Paris Ouest » pour la M2A-DAC Paris Ouest couvrant le territoire des 7e, 15e et 16e arrondissements ;
- L'association « Union-Retraite-Action » pour la M2A-DAC Paris Nord-Est couvrant le territoire des 9e, 10e et 19e arrondissements ;
- L'association « HumanEst » pour la M2A-DAC Paris Est couvrant le territoire des 11e, 12e et 20e arrondissements.

En conséquence, je vous propose la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC.

Cette autorisation prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Comme en 2024, la Ville de Paris évaluera les activités des Maisons des Aînés et des Aidants ; à ce titre, la Ville de Paris demande aux M2A-DAC de fournir au plus tard le 30 juillet 2025, des éléments d'évaluation relatifs aux missions à destination des personnes âgées.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'attractivité des métiers dans le secteur social et répondre aux préoccupations des professionnels, la Ville de Paris poursuit le soutien aux personnels exerçant des missions dans le domaine socio-éducatif et paramédical relevant de la compétence de la Ville de Paris grâce à des mesures de revalorisations salariales.

Le présent projet de délibération a donc également pour objet l'approbation de la participation de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des missions d'information et de coordination des CLIC autorisés à Paris et comprenant l'approbation de mesures de soutien aux revalorisations salariales 2025.

Conformément à la convention annuelle tripartite susvisée, le versement intervient par acompte et solde :

- Un acompte correspondant au maximum à 90% du budget autorisé pour l'année 2025 versé au cours de l'exercice.
- Le cas échéant, le solde de la participation annuelle (N) votée par le Conseil de Paris, versé en année N+1 après présentation du bilan d'activité et du compte administratif ou du compte de résultat de la M2A-DAC pour l'année N.

Il est en outre précisé que le versement du solde dépend du résultat financier et des cibles contractuelles identifiées à l'article 1 de convention ci-dessus nommée.

Dans la mesure où les M2A-DAC ont rempli les objectifs fixés dans les conventions tripartites 2025 illustrés par les chiffres d'activités au titre de l'année 2023 qui sont les suivants : 118 ETP au sein de l'ensemble des M2A-DAC ; 7 201 personnes accompagnées de niveau 2 sur le territoire parisien dont 60 % de femmes et 40 % d'hommes ; 10 448 demandes traitées dont 40% relèvent du niveau 1 (accueil, information, écoute) et 60 % du niveau 2 (évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'aide, mise en œuvre des plans d'aide et suivi).

Enfin, compte tenu que les budgets de chaque M2A-DAC font l'objet en lien avec l'ARS d'un examen et d'un dialogue de gestion tous les ans, il est proposé de leur verser le financement suivant intégrant les revalorisations salariales susvisées, selon la répartition définie :

M2A- DAC	Financements proposés 2025 comprenant des mesures liées à la revalorisation salariale
M2A-DAC Paris Centre	551 190 €
M2A-DAC Paris Nord- Ouest	527 600 €
M2A-DAC Paris Ouest	615 288 €
M2A-DAC Paris Nord- Est	553 392 €
M2A-DAC Paris Est	591 196 €
M2A-DAC Paris Sud	563 113 €
TOTAL	3 401 779 €

En conséquence, je vous propose de signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC puis sur cette base de verser les participations correspondantes pour l'année 2025.

Je vous prie, mes Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de
Paris,**

2025 DSOL 5 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros).

Le Conseil de Paris

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 – 13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article [L. 113-2](#) ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles [L.6327-2](#) et [L.6327-5](#) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 en date du 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 5** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2025 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris autorise la poursuite de l'intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 551 190 euros est attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques, gestionnaire de la M2A-DAC Centre, au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 553 392 euros est attribuée à l'association « Union Retraite Action », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Est, au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 563 113 euros est attribuée à l'association « Nexuméa », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Sud au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 6 : Une participation de fonctionnement de 615 288 euros est attribuée à l'association « Dispositifs Santé Paris Ouest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Ouest au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 7 : Une participation de fonctionnement de 591 196 euros est attribuée à l'association « Humanest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Est au titre de

l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 8 : Une participation de fonctionnement de 527 600 euros est attribuée à l'association « Réseau Quiétude », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Ouest au titre de l'année 2025 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant le montant de revalorisations salariales.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.